



# Retraite et pénibilité

## Le 28 avril, agissons pour une vraie reconnaissance

*Une délégation de la CGT a été reçue au ministère du Travail ce mercredi 9 février à propos des projets de décrets portant sur la pénibilité.*

La CGT a réaffirmé son opposition à l'approche médicale confirmée par les projets de décrets et a fait cinq remarques d'ordre général.

Les projets de décrets :

- ➡ ne prennent pas en compte l'espérance de vie ;
- ➡ instaurent une différence de traitement selon les régions ;
- ➡ ne prévoient pas de voie de recours ;
- ➡ sont sur une démarche individuelle imposant un parcours du combattant pour les salariés concernés ;
- ➡ prévoient une durée d'exposition excessive de 17 ans pour le salarié ayant un taux d'incapacité compris entre 10 et 20 %.

Le représentant du ministre ne nous a pas rassurés quant à l'évolution de ces projets de

décrets et a rappelé qu'ils s'inscrivaient dans le cadre de la loi réformant les retraites du 9 novembre 2010. Ce qui laisse peu de place à la négociation.

Pour la CGT, un dispositif de reconnaissance de la pénibilité doit permettre aux salariés concernés de bénéficier d'une retraite d'une durée équivalente aux autres salariés en pleine santé.

Le départ anticipé doit être proportionnel à la durée d'exposition qui pourrait être validée par une commission de validation des parcours professionnels. Cette commission doit être constituée des représentants des salariés, des employeurs, et de différents acteurs connaissant les milieux du travail.

La CGT propose une journée de mobilisation le 28 avril pour une véritable reconnaissance de la pénibilité. Elle appelle tous les salariés à en débattre et à décider de leur participation à cette journée.

**Confédération Générale du Travail**

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 10 février 2011 - Ne pas jeter sur la voie publique - [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)